



DECISION MUNICIPALE N° D082-2023

OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR DE PRINTEMPS DE L'ALSH ET DU CENTRE DE JEUNESSE DU 2 AU 6 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

CONSIDERANT

- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RIM revenu imposable mensuel de la famille et NP = nombre de parts du foyer fiscal)

-La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondi au un près)

DECIDE

-De retenir la tarification suivante :

QF	Prix séjour en Euros	Participation Mairie
< 400,99 €	180 €	40% (ou application tarif plancher/jour)
401 €<QF<600,99 €	186 €	30% (ou application tarif plancher/jour)
601 €<QF<800,99 €	213 €	20%
801 €<QF<1000 €	240 €	10%
1000,01 €<QF<2000 €	253 €	5%
2000,01 €<QF<10000,00 €	266 €	0%

Un minimum de 5 euros par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

-De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville.

M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 février 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 14/03/23

et de sa publication le 20/03/23

et/ou de sa notification le